

- 2) Vans Inc., Deichmann SE et l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO) supportent chacun leurs propres dépens.

(¹) JO C 220 du 1.7.2019.

Ordonnance de la Cour (sixième chambre) du 19 décembre 2019 (demandes de décision préjudicielle du Landesverwaltungsgericht Steiermark - Autriche) – EX EX (C 140/19 et C 141/19), OK (C 492/19), PL (C 493/19), QM (C 494/19)/Bezirkshauptmannschaft Hartberg-Fürstenfeld

(Affaires jointes C-140/19, C-141/19 et C-492/19 à C-494/19) (¹)

(Renvoi préjudiciel – Article 53, paragraphe 2, et article 99 du règlement de procédure de la Cour – Libre prestation des services – Détachement de travailleurs – Article 56 TFUE – Directive 2014/67/UE – Articles 9 et 20 – Déclaration des travailleurs – Conservation de la documentation salariale – Sanctions – Proportionnalité – Amendes d'un montant minimum prédéfini – Cumul – Absence de plafond – Frais de justice – Irrecevabilité manifeste)

(2020/C 68/26)

Langue de procédure: l'allemand

Jurisdiction de renvoi

Landesverwaltungsgericht Steiermark

Parties dans la procédure au principal

Parties requérantes: EX EX (C 140/19 et C 141/19), OK (C 492/19), PL (C 493/19), QM (C 494/19)

Partie défenderesse: Bezirkshauptmannschaft Hartberg-Fürstenfeld

en présence de: Finanzpolizei

Dispositif

L'article 20 de la directive 2014/67/UE du Parlement européen et du Conseil, du 15 mai 2014, relative à l'exécution de la directive 96/71/CE concernant le détachement de travailleurs effectué dans le cadre d'une prestation de services et modifiant le règlement (UE) n° 1024/2012 concernant la coopération administrative par l'intermédiaire du système d'information du marché intérieur («règlement IMI»), doit être interprété en ce sens qu'il s'oppose à une réglementation nationale prévoyant, en cas de non-respect d'obligations en matière de droit du travail relatives à la déclaration de travailleurs et à la conservation de documents salariaux, l'imposition d'amendes d'un montant élevé:

- qui ne peuvent être inférieures à un montant prédéfini;
- qui sont imposées de manière cumulative pour chaque travailleur concerné et sans plafond, et
- auxquelles s'ajoute une contribution aux frais de procédure à hauteur de 20 % de leur montant en cas de rejet du recours introduit à l'encontre de la décision les imposant.

(¹) JO C 187 du 3.6.2019.
JO C 328 du 30.9.2019.